APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 30 MARS 2016

Séance ordinaire du 30 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, M.MINE, Mme BONDOUX, , M. WALRAND, M.HERBET, Mme VANDEWATTYNE, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme KAZMIERCZAK, Mme MARTIN, M.LEDUC, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, Melle CHANOINE, Mme SPAGNUOLO, M.CARVALHO, M.BOUCHARD, Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme BAGOUSSE, M.TEIXEIRA

Absents excusés :
Mme CALDERON

Secrétaire : Philippe BELLANGER

Le compte-rendu du 23 février 2016 a été adopté par 2 voix contre (M. KHARRAB, M. CARVALHO) et 30 voix pour.

1. Schéma de mutualisation

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), le projet de Schéma a été transmis pour avis à chacune des communes membres.

Motivation et opportunité de la décision

La mutualisation des services et des moyens peut prendre plusieurs formes dont certaines sont déjà pratiquées entre les communes et la Communauté de communes du Clermontois, notamment à travers la gestion de l'instruction du droit des sols.

Dans le cadre de son projet de Schéma de mutualisation, et soucieux tout à la fois de pouvoir impulser une véritable politique des ressources humaines à l'échelle du territoire, mais également d'arriver autant que faire ce peut à maîtriser la masse salariale et pour éviter les surcoûts qu'engendre mécaniquement une mutualisation partielle des services aussi bien pour les communes que la communauté de communes, la Communauté de communes du Clermontois propose de mettre en œuvre une mutualisation de l'ensemble des personnels.

La mutualisation fonctionnelle concernera principalement les domaines qui suivent :

- Direction
- Secrétariat général
- Ressources humaines
- Finances
- Commande publique
- Communication
- Informatique

- Services techniques

La mise en œuvre effective de la mutualisation des personnels pour les communes volontaires interviendrait à compter du 1er janvier 2017.

Il est précisé que :

- La participation des communes à ces services communs s'effectue sur le principe du volontariat.
- La création des dits services communs est consacrée par une convention qui interviendra ultérieurement et détaillera les transferts financiers nécessaires qui seront imputés sur l'attribution de compensation de chacune des communes.
- La gestion des services communs est assurée par la Communauté de communes du Clermontois, avec une mise à disposition de plein droit des personnels concernés.

L'ensemble de la démarche, est, selon la loi, piloté par la structure intercommunale. L'élaboration de ce schéma a donné lieu à plusieurs réunions de comités de pilotage, avec le bureau des maires, l'ensemble des conseillers municipaux, et un groupe de travail auxquels ont participé les services.

Il convient enfin de souligner que la mutualisation est à distinguer du transfert de compétence. Dans le cadre de la mutualisation, y compris dans les domaines pour lesquels est mis en place un service commun, la commune membre n'est pas dépossédée de sa compétence, et elle garde son autorité fonctionnelle sur les services chargés des dossiers relevant de ses affaires communales.

VU l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,
CONSIDERANT, au-delà des obligations légales, la nécessité de donner une véritable ambition au processus de mutualisation, dans l'intérêt de chacune des communes membres et de la structure intercommunale, et selon une logique de projet concertée,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix contre (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 29 voix pour :

- émet un avis favorable concernant ce projet de Schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes du Clermontois,
- délibère favorablement sur l'engagement de la commune dans la mise en œuvre effective du Schéma de mutualisation. Il est entendu que cet engagement devra être entériné ultérieurement, c'est à dire au terme de la déclinaison opérationnelle pour l'ensemble des communes volontaires tout au long de l'année 2016, par la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes du Clermontois.

ANNEXE 1

Mme BIASON s'interroge sur le devenir des communes qui ne souhaitent pas s'engager dans cette mutualisation.

M. le Maire rappelle que ce projet de mutualisation doit intervenir au 1er janvier 2017 : il reste donc 9 mois pour en apprécier l'intérêt. Il n'y aura aucun changement pour les communes qui ne signeront pas de convention avec la communauté de communes.

M. BARMA se demande, quant à lui, si cette mutualisation permettra vraiment de faire des économies. Puis, en ce qui concerne le rapprochement de la communauté de communes du Clermontois d'une autre communauté de communes, il suggère que l'avis des administrés soit requis par référendum. Enfin, il soulève l'illégalité de la gratuité des actes d'urbanisme délivrés par la CC.
M. le Maire précise qu'il s'agit moins de faire des économies que d'apporter un meilleur service sur l'ensemble du territoire intercommunal. Par ailleurs, il signale qu'à ce jour rien n'a été décidé en ce qui concerne un éventuel rapprochement avec une autre communauté de communes. Il précise que, pour sa part, il envisageait un rapprochement avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, laquelle devenait voisine avec l'absorption de la communauté de communes rurales du Beauvaisis. Cependant, le Président du Conseil Départemental souhaitait plutôt un rapprochement avec la Vallée Dorée. Pour ce qui concerne la gratuité de la délivrance des actes d'urbanisme, s'il est vrai qu'actuellement ces actes sont gratuits, il n'est pas exclu qu'ils redeviennent un jour payants. Par ailleurs la communauté de communes de Clermont n'est pas la seule à avoir pris la décision de cette gratuité. En effet, cette même décision a été prise par la plupart des intercommunalités.

2. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés - Eclairage

Depuis 2014, en conformité avec les dispositions du décret 97-175 du 20 Février 1997, la Ville de CLERMONT a mis en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiement de l'exercice suivant ;

Dans cet esprit et dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2016,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement qui s'y rattachent pour la réalisation de l'opération suivante :

- Opération 151 – Travaux de reconstruction et d'économie d'énergie d'éclairage public

Pas de changement d'enveloppe (1 822 000 €), ni de durée (2014-2025)

Report de 1 571,60 € non consommés en 2015 sur les CP 2016

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018 et au-delà
2014	Crédits ouverts	1 822 000	140 000,00	165 000,00	150 000,00	160 000,00	1 207 000,00
	Réalisé		93 279,71				
	Reporté		-46 720,29				
2015	Crédits ouverts	1 822 000	93 279,71	211 720,29	150 000,00	160 000,00	1 207 000,00
	Réalisé			210 148,69	/	/	/
	Reporté			-1 571,60	150 000,00	160 000,00	1 207 000,00
2016	Crédits initiaux	1 822 000	93 279,71	210 148,69	150 000,00	160 000,00	1 207 000,00
	BP				1 571,60	/	/
	Crédits ouverts				151 571,60	160 000,00	1 207 000,00

3. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés – Construction de deux courts de tennis et d'une salle de boxe

Depuis 2014, en conformité avec les dispositions du décret 97-175 du 20 Février 1997, la Ville de CLERMONT a mis en place pour certaines opérations à caractère pluriannuel de sa section d'investissement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement ou « AP-CP » permet notamment de limiter l'ouverture des crédits au montant nécessaire pour les paiements à réaliser en cours d'année tout en permettant à la collectivité de prévoir la totalité d'une opération.

Elle représente également une alternative à la pratique des « Restes à réaliser », lesquels impactent l'équilibre des budgets et nécessitent d'être financés.

Afin d'exploiter au mieux tous les avantages de ce type de gestion, il convient d'actualiser les « AP-CP » en cours, en fonction des données enregistrées au 31/12 de l'exercice précédent :

- de ramener les crédits de paiement de l'exercice antérieur de ces opérations au montant des paiements réalisés ;
- de réaffecter les montants dégagés aux crédits de paiement de l'exercice suivant ;

Dans cet esprit et dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2016,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix contre (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M. POULAIN, M. ISKOU) et 27 voix pour, approuve l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement qui s'y

rattachent pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération 181 : Construction de deux courts de tennis et d'une salle de boxe

L'estimation des délais raisonnables pour réaliser l'opération amène à prolonger l'autorisation de programme d'une année jusqu'en 2019 (2014-2019) sans changement de l'enveloppe (2 515 842 €). Compte tenu du report des CP 2015 non consommés (75 000 €), les CP nécessaires ont été répartis comme suit :

CP 2016 : 650 000 € CP 2017 : 1 504 842 € CP 2018 : 270 000 € CP 2019 : 6 000 €

Exercice Budgétaire		Montant TTC du programme	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
2014	Crédits ouverts	2 515 842	10 000,00	150 000,00	1 275 100,00	1 075 942,00	4 800,00	0,00
	Réalisé		0,00					
	Reporté		-10 000,00					
2015	Crédits ouverts	2 515 842	0,00	160 000,00	1 275 100,00	1 075 942,00	4 800,00	0,00
	Réalisé			85 000,00	/	/	/	/
	Reporté			-75 000,00	1 275 100,00	1 075 942,00	4 800,00	
2016	Crédits initiaux	2 515 842	0,00	85 000,00	1 275 100,00	1 075 942,00	4 800,00	0,00
	BP				-625 100,00	428 900,00	265 200,00	6 000,00
	Crédits ouverts				650 000,00	1 504 842,00	270 000,00	6 000,00

4. Compte administratif 2015 - Budget principal

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'année précédente doit être soumis, avant le 30 juin, pour approbation par l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire) à l'assemblée délibérante (le conseil municipal).

Le compte administratif d'une commune permet de rapprocher :
les prévisions de dépenses et autorisations de crédits inscrites au budget de l'année antérieure des réalisations effectives durant l'année en question.

On cumule ce résultat annuel au résultat antérieur reporté.

C'est pourquoi, en page 1, présentant la vue la plus large possible, vous trouvez :
- la réalisation de l'exercice
- le report de l'année antérieure dite N-1
- et les restes à réaliser c'est-à-dire les dépenses et les recettes engagées par la commune mais qui seront réellement effectuées l'année suivante.

En résultat cumulé, le compte administratif 2015 s'élève à

13 754 814.82 € en dépenses
et
15 098 414.44 € en recettes

Quelques mots de présentation de l'exécution budgétaire de l'année 2015

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 9 784 767.96 €, soit 79.6 % des dépenses inscrites.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 11 321 212.44 €, soit 103.08 % des recettes prévues (hors report excédent de fonctionnement 2014).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont votées par chapitre, c'est la raison pour laquelle, sur chaque article, on peut éventuellement trouver des dépassements de dépenses.

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les dépenses ont baissé de 9.97 % par rapport aux dépenses de 2014, amplifiant le frein perceptible dès l'année 2012, sans pour autant diminuer la qualité et la quantité de services déployés au bénéfice de nos concitoyens.

Chapitre 012 : dépenses liées au personnel

Comme cela avait déjà été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les charges de personnel ont baissé. Du côté des fonctionnaires, la pyramide des âges et de graves problèmes de santé rencontrés par plusieurs agents ont accéléré cette baisse de la masse salariale, provoquée aussi par le non-renouvellement d'agents contractuels. Depuis plusieurs années maintenant, les départs en retraite sont systématiquement l'occasion d'une réflexion sur l'organisation des services, en partenariat avec les représentants du personnel.

Chapitre 65

Les chiffres évoluent peu sur cette année-là, encore doit-on noter l'augmentation du compte 6574 « subventions » : il s'agit du transfert sur ce compte du coût du poste du responsable du point Cyb.

Les recettes de fonctionnement sont plus élevées en 2015 que lors de l'année précédente.
Contribuent à cette augmentation :
- le compte 6459 : remboursement de l'assurance sur le personnel
- le compte 7381 : taxe additionnelle sur les droits de mutation, car les ventes immobilières ont retrouvé sur Clermont le niveau des années 2008 et 2012
- la baisse des dotations forfaitaires de l'Etat a été compensée par le rehaussement des dotations de solidarité, montrant le caractère redistributif des dotations de l'Etat.
- enfin le chiffre des excédents antérieurs reportés étaient nettement plus élevé en 2015 (1 310 000 €) qu'en 2014 (852 365 €).

Les dépenses d'investissement du budget 2015 ont été rappelées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les principales dépenses ont été effectuées autour du giratoire de la Laiterie, avec la requalification des rues Louise Michel et de Saint-Just, le ravalement-isolation extérieure de l'école des Sables, la modernisation de l'éclairage public et le début des dépenses liées au complexe sportif boxe-tennis.
Les dépenses de matériel ont été peu élevées en 2015 : là encore les achats se sont portés sur le renouvellement du matériel informatique, de véhicules pour les services et de matériels divers liés aux services scolaire et périscolaire.

Le compte administratif 2015 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, dans l'exercice, un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 2 846 448,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.
Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, Mme AYMONIN, Mme BIASON, M. BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 25 voix pour, affecte le résultat de fonctionnement 2015, soit 2 846 448,34 € de la manière suivante :

1 502 848,72 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

1 343 599,62 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Résultat de fonctionnement 2015		
	Recettes de fonctionnement	11 321 212,44 €
	Dépenses de fonctionnement	9 784 767,96 €
	EXCEDENT	1 536 444,48 €
	002 - Excédent disponible de 2014	1 310 003,86 €
	SOLDE	2 846 448,34 €
Résultat d'investissement 2015		
2015	Dépenses d'investissement	2 609 362,02 €
	Recettes d'investissement	2 375 511,62 €
	DEFICIT	233 850,40 €
2015	Restes à réaliser-Dépenses	543 139,55 €
	Restes à réaliser-Recettes	91 686,52 €
	DEFICIT	451 453,03 €

2014	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	817 545,29 €
	1068 de 2016	1 502 848,72 €

Soit 233 850,40 € + 451 453,03 € + 817 545,29 €
Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement

Excédent disponible de 2015	2 846 448,34 €
pour financer le 002 de 2016	-1 502 848,72 €
	1 343 599,62 €

ANNEXE 2

5. Compte administratif 2015 - Budget annexe

Le compte administratif 2015 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier, fait ressortir, dans l'exercice, un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 89 129,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance avant le vote.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (M. KHARRAB et M. CARVALHO) et 29 voix pour, affecte le résultat de fonctionnement 2015, soit 89 129,90 € de la manière suivante :

89 129,90 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

SALLE DES FETES – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Résultat de fonctionnement 2015

Recettes de fonctionnement	261 684,21 €
Dépenses de fonctionnement	172 554,31 €
EXCEDENT	89 129,90 €
Excédent disponible de 2014	0,00 €
SOLDE	89 129,90 €

Résultat d'investissement 2015

2015	Recettes d'investissement	249 393,28 €
	Dépenses d'investissement	229 303,84 €
	EXCEDENT	20 089,44 €
2014	Déficit investissement	109 219,34 €
	1068 de 2016	89 129,90 €

Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement

Excédent disponible	89 129,90 €
	-89 129,90 €
Excédent disponible de 2015 pour financer le 002 de 2016	0,00 €

ANNEXE 3

6. Comptes de Gestion 2015 - Budget Principal et Budget Annexe

Madame la Trésorière Principale de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2015 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi nous vous proposons de prendre la délibération type ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M.KHARRAB et M.CARVALHO) et 30 voix pour

1°) statue sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 et à l'exécution des budgets de l'exercice 2015 et arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints ;

2°) déclare que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

ANNEXE 4

7. Fiscalité directe locale – vote des taux 2016

Dans le cadre de la loi de finances pour 2016, le Parlement a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières à 1.01 pour :

- les propriétés non bâties
- les immeubles bâtis imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation.

L'application de ce coefficient aux bases définitives 2015, corrigées par l'intégration des nouveaux éléments physiques portent les bases prévisionnelles, pour 2016 à :

- Taxe d'habitation	11 952 000 €
- Taxe foncière (bâti)	9 562 000 €
- Taxe foncière (non bâti)	24 200 €

La comparaison du produit attendu et du produit assuré, soit 5 694 017 € détermine un coefficient de variation de 1, fixant les taux d'imposition pour 2016 à :

- 18,32 % pour la taxe d'habitation
- 36,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 82,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (M. KHARRAB et M. CARVALHO) et 30 voix pour, autorise le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

ANNEXE 5

M. BARMA attend de la mutualisation une baisse des taux d'imposition.
M. le Maire rappelle, à nouveau, que depuis 2004, la commune n'a pas augmenté ses taux.

8. Budget principal et annexe

- **Budget Principal :**

Le projet de budget 2016 s'équilibre à :
12 211 000 € en fonctionnement
et à
4 812 000 € en investissement

En tenant compte des décisions modificatives intervenues durant l'exercice 2015, le projet présenté est donc comparable au budget précédent, avec une hausse des prévisions d'investissement.

Ces chiffres reflètent la volonté politique de la majorité municipale et sont la traduction comptable des décisions prises au sein de notre assemblée.

Les principales orientations de ce projet de budget ont déjà fait l'objet d'un rapport et d'un débat, lors de notre dernière assemblée.

En fonctionnement, les charges à caractère général varient peu par rapport aux prévisions arrêtées en 2015. Comme nous l'avions indiqué le mois dernier, les charges de personnel devraient augmenter, la baisse constatée en 2015 étant notamment due à des fins de carrière pour raison de santé et un recours moindre à des contractuels. La faible augmentation du point d'indice des fonctionnaires se ressentira peu cette année, mais les charges d'assurances du personnel ont presque triplé. Quelques intégrations dans la fonction publique territoriale de contractuels vont moduler les chiffres, augmentant le compte intitulé « rémunération principale » et baissant le compte « rémunération ». Enfin la prise en charge d'emplois aidés, en année pleine, vient augmenter la masse en dépense, mais produit le même effet en recettes.

Parmi les charges dites « de gestion courante », il est à noter une augmentation de la subvention versée au CCAS, lequel, au titre de la politique de la ville se voit porter le projet de réussite éducative, et une augmentation de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations, car nous refusons de prendre la baisse des dotations de l'Etat comme un prétexte pour asphyxier l'initiative associative. Nous croyons à la force et à l'intérêt social du tissu associatif, surtout dans des moments de délitement de la société, tel que les événements internationaux provoquent. Les associations sont pour certaines pourvoyeuses d'emplois, participent toutes au développement individuel de nos concitoyens, sont souvent porteuses d'idéaux et d'actions portées vers la connaissance de l'autre, l'échange, le dépassement de soi dans le respect d'autrui. Les associations doivent donc être encouragées en ces temps difficiles, tout en s'assurant qu'elles sont bien entendu exemptes d'intérêts commerciaux et que leurs comptes soient vérifiés par respect des finances publiques.

Enfin, dans les charges exceptionnelles, la baisse du montant affecté en subvention au budget annexe s'explique par la fin des travaux sur la salle Pommery.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les remboursements relatifs à l'assurance du personnel seront à un niveau plus bas qu'en 2015, année de résolution de plusieurs dossiers. Le montant des produits de nos services ne devraient pas varier, quant aux recettes dues aux impôts, taxes et dotations, certains chiffres sont la reprise de ceux de l'an dernier, en l'absence de chiffres définitifs. Bien entendu, les taux des taxes locales cette année encore restent stables.

La section d'investissement est un peu plus élevée que l'an dernier, en raison des premiers paiements dus au complexe sportif boxe-tennis.

Schématiquement, les investissements se composent des travaux d'aménagement, de construction et d'entretien conséquents d'une part, d'acquisition de matériel, d'autre part, et enfin de charges financières.

Les travaux principaux concernent, outre l'équipement sportif inscrit cette année pour 650 000 € :

- la voirie (341 600 €)
- les travaux dans les écoles (299 700 €)

- l'éclairage du terrain d'honneur du football (172 000 €)
- la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public (151 571, 60 €)
- la rénovation du local commercial 3 rue de Paris (141 000 €)
- l'aménagement du square du 8 mai 1945 (120 000 €)
- la réfection des tribunes-vestiaires du stade de rugby (78 000 €)

Les principales acquisitions de matériel concernent :

- la propreté de la ville avec une nouvelle balayeuse
- l'entretien des espaces verts
- un véhicule électrique pour les services techniques

Et le renouvellement régulier du matériel informatique des services, et du matériel et mobilier à destination des usagers (écoles, CSC, bibliothèque,…).

Les recettes d'investissement sont principalement composées de :

- nos ressources budgétaires propres : excédents capitalisés (1 502 848, 72 €) et autofinancement (1 465 800 €),
- notre capacité à aller chercher des subventions (le chiffre actuellement inscrit n'est le reflet que des subventions notifiées),
- de l'emprunt (le chiffre inscrit au budget primitif n'est jamais le reflet de celui qui est réellement exécuté, puisque des investissements ne verraient pas leur réalisation si les subventions demandées n'étaient pas acceptées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 abstentions (M. KHARRAB, M. CARVALHO, Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 25 voix pour adopte le budget primitif 2016 de la Ville (tableau en annexe).

ANNEXE 6

Départ de M. POULAIN à 22h10 qui donne pouvoir à Mme BIASON

- **Budget annexe :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. KHARRAB, M. CARVALHO) et 30 voix pour, adopte le budget primitif 2016 de la salle Pommery (tableau en annexe).

ANNEXE 7

9. Subventions aux associations

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2016 s'élève à 480 000 €.

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (M. BARMA) et 31 voix pour :

- accorde ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2016

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

ASSOCIATIONS	2016 voté
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AMICALE SPOR. JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
ASS. BOXING-CLUB DE CLERMONT	4 500,00
ASS. CLERMONTOISE IN LINE	1 500,00
ASS. USAGERS VELO, VOIES VERTES,VELOROUTES VALLEES OISE	400,00
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS	8 000,00
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS (sub.exceptionnelle)	1 000,00
AVENIR CYCLISTE DU CLERMONTOIS	9 500,00
BASKET CLUB PAYS DU CLERMONTOIS	2 000,00
CLERMONT CLUB RUGBY	27 000,00
CLUB DE TENNIS CLERMONTOIS	20 000,00
CLUB ESCRIME DE CLERMONT	5 000,00
ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS	1 550,00
EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS	6 000,00
JUDO CLERMONTOIS	4 000,00
JUDO CLERMONTOIS (Périscolaire)	2 000,00
LA CIBLE CLERMONTOISE	4 500,00
LE MESSAGER CLERMONTOIS	420,00
LE MESSAGER CLERMONTOIS (sub. exceptionnelle)	400,00
LE SCION	500,00
MELTING POP	2 500,00
MELTING POP (subvention exceptionnelle)	3 900,00
MUSCULATION HALTEROPHILIE CLERMONTOISE	1 000,00
PAYS DU CLERMONTOIS HAND BALL	13 200,00
RACING CLUB CLERMONTOIS	37 500,00
TWIRLING CLUB DU CLERMONTOIS	500,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
ACPG-CATM	1 000,00
ANCIENS MEMBRES F.F.I	400,00
PROMOUVOIR MÉMOIRE ET JEUNESSE DU BEAUVAISIS (PMJB)	500,00
STE ENTRAIDE MEMBRES LEGION HONNEUR	180,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS	
AMICALE DES LOISIRS CLERMONTOIS	1 000,00
AMIS DES ETANGS DE FAY	600,00
AMITIES LOISIRS DES CLERMONTOIS	3 000,00
ASS.PARENTS D'ELEVES ET AMIS ECOLE MUSIQUE CLERMONT	500,00
ASS.ECOLE DE LA GARE-ELEVES D'HIER ET D'AUJOURDHUI	500,00
AVF	500,00
CERCLE PHILATELIQUE CLERMONTOIS	200,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	2 500,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE. (Les Zicophonies)	23 000,00
CLUB COLLECTIONNEURS CLERMONTOIS	400,00
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00
COMITE DE JUMELAGE (sub. excep.)	3 250,00
COMITE DES FESTIVITES	30 000,00
COMITE DES FESTIVITES (sub. excep.)	9 000,00
DIAPHANE	18 000,00
DU FIL A RETORDRE	300,00

HARMONIE MUNICIPALE	15 000,00
HISTOIRE ET TRADITION	500,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	100,00
JAZZ & CO	1 000,00
LA MUSICALE DE CLERMONT DE L'OISE	10 000,00
LEO LAGRANGE PICARDIE	62 280,00
QUILT PASSION	300,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE-GROUPE DE CLERMONT-OISE	1 000,00
STE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE	1 700,00
UNION COMMERCANTS ET ARTISANS	5 000,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
APEI	200,00
ASS. FEDERALE POUR LE COUPLE ET L'ENFANT	1 000,00
ASS. FRATERNELLE DU CLERMONTOIS	1 000,00
AU FIL DES JOURS	1 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	6 600,00
BANQUE ALIMENTAIRE (sub. exceptionnelle)	900,00
COMITE OEUVRES SOCIALES	23 366,00
ELAN CES	12 453,00
PICARDIE SOUSS	1 000,00
SECOURS CATHOLIQUE (délégation de l'Oise)	500,00
VIE LIBRE	1 200,00
VMEH	3 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE	
CINE CLAP	1 000,00
MÉMOIRE VIVE CENTRE OISE	2 000,00
PAPOTAGER D'ISABEILLE	1 000,00
SAWA ENSEMBLE	1 500,00
SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL	5 000,00
TOUSMOBILES	4 500,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE	
ECOLE MATERNELLE BELLE ASSISE	2 700,00
ECOLE MATERNELLE DE LA GARE	783,00
ECOLE MATERNELLE DES SABLES	2 403,00
ECOLE MATERNELLE PIERRE VIENOT	3 942,00
ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE	2 862,00
ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	486,00
ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	2 268,00
ECOLE PRIMAIRE PIERRE VIENOT	4 680,00
TOTAL	**438 923,00**
MONTANT VOTE	**480 000,00**

Mme BIASON demande s'il y a encore d'anciens membres FFI. Elle souligne également l'augmentation de la subvention pour la boxe, la baisse pour l'amicale sportive des jeunes sapeurs-pompiers et celle de Diaphane qui a doublé.

M. BELLANGER répond qu'en ce qui concerne les FFI, il ne reste plus que 2 membres. Toutefois, cette association patriotique compte 37 adhérents et que « Amis des FFI » serait une dénomination plus appropriée.

Puis, M. le Maire explique la raison de la baisse du montant de la subvention en faveur de l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers. En effet, la communauté de communes du Clermontois ayant également voté une subvention en faveur de cette association, il estime cette baisse tout à fait

logique tout comme le fait d'avoir augmenté celle de Diaphane qui participe activement aux différentes manifestations ainsi qu'à diverses activités menées au sein des écoles.
M. BARMA est très étonné que chaque année certaines associations bénéficient d'une subvention exceptionnelle et que le terme n'est donc pas approprié.
Melle CHANOINE explique que les subventions exceptionnelles sont demandées pour une manifestation bien précise prévue dans l'année. Elle suggère donc de parler de subvention additionnelle et non exceptionnelle.
M.TEIXEIRA souligne que le Conseil Départemental a fortement baissé le montant de ses subventions aux associations. Pour continuer d'exister, ces associations n'ont donc pas d'autre choix que de demander plus aux collectivités qui les soutiennent encore.

Départ de M.CARVALHO et de M.KHARRAK à 22h30

10. Bilan de la politique foncière en 2015

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité.

Le bilan des décisions prises en 2015 en matière de politique foncière est le suivant :

ACQUISITIONS

Néant

CESSIONS

- Par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SAO sous la forme d'un apport en nature, la parcelle cadastrée section AN 274 d'une superficie de 291 m², sise au 4 rue Henri Barbusse.

Le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière 2015.

11. Convention travaux sur domaine public routier départemental en agglomération - Avenue Gambetta

Un mini-giratoire a été mis en place de manière provisoire au carrefour de la rue Wenceslas Coutellier et de l'avenue Gambetta (RD 931) en octobre 2015 par la Communauté de communes du Clermontois, dans le cadre des mesures d'accompagnement de la déviation, liées aux travaux d'aménagement d'un giratoire à l'entrée Nord de Clermont.

Ce dispositif temporaire, mis en place avec l'aval technique des services du département, a montré son efficacité si bien que la Ville souhaite aménager de manière pérenne ce dispositif de mini-giratoire, avec ilots franchissables.

Le dispositif se trouvant sur une route Départementale en agglomération, il est nécessaire que ces travaux d'investissement fassent l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, lequel

précisera les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité en matière de voirie départementale.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que les emprises sont insuffisantes sur cette portion de voie à réaménager pour réaliser des pistes cyclables ou couloirs indépendants, mais que l'aménagement sera cohérent avec la mise en place d'une zone 30 et permettra de réponde aux obligations de la loi « LAURE »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la non-réalisation d'un aménagement cyclable de type pistes ou couloirs indépendants, en raison de l'emprise insuffisante,

- autorise Monsieur Le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

M. BARMA signale le fait que les voitures slaloment entre les coussins berlinois lorsqu'il n'y a pas de circulation en sens inverse.
Mme BORDERIAS SOLER explique que cet espace est fait pour les motocyclistes.
M. le Maire signale que ces coussins ont été placés avant le passage piéton par mesure de sécurité, les véhicules devant ainsi ralentir à cet endroit.

12. Enquête publique – Dossier de demande d'autorisation d'exploitation - Weldom Breuil le Sec – Avis du conseil municipal

Par arrêté en date du 25 février 2016, le Préfet de l'Oise a ordonné le déroulement d'une enquête publique unique sur les demandes de permis de construire et d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de procéder à l'extension de la plate-forme logistique exploitée par la Société WELDOM sur le territoire communal de Breuil le Sec, ainsi qu'une demande d'instauration de servitudes publiques.

L'enquête publique se déroule du 21 mars au 2 mai 2016, avec présence du commissaire enquêteur en mairie de Breuil le Sec.

Le Préfet appelle le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet envisagé est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte que les servitudes publiques ne concernent que le territoire de la commune de Breuil le Sec,

- donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- autorise Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ANNEXE 8

13. Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Actionnariat – Abonnement – Approbation des statuts – Désignation du représentant à l'assemblée générale

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende - Bâtiment A.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1er jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	de 10.001 à 50.000 hab	0,10 €/habitant
	de 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur l'adhésion à l'ADTO et à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

ANNEXE 9

14. Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour l'extension des installations de la société laitière de Clermont et mise en compatibilité du PLU

La Ville de Clermont a été sollicitée par la Société Laitière de Clermont sise 2 rue Henri Breuil qui souhaite faire évoluer ses installations afin de conforter et pérenniser le site dans les contextes économique et réglementaire actuels.

Cette entreprise, implantée à Clermont depuis 1962 et qui emploie 214 salariés, rencontre des problèmes de saturation du site actuel, et notamment du stockage. Elle souhaite construire un dispositif de stockage de grande hauteur et réorganiser les zones de stationnement et de circulation internes au site en les agrandissant.

Ce projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Il y a nécessité de faire évoluer le règlement de la zone Ue, et de diminuer la zone naturelle au profit de la zone Ue.

Pour un projet particulier, la procédure de déclaration de projet peut être utilisée pour mettre en conformité le PLU. Conformément à l'article 300-6 du Code de l'Urbanisme, c'est la collectivité qui, après enquête publique, se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) d'une action, d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction, valant mise en compatibilité du PLU.

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, et L.300-6
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 16 décembre 2014,
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 septembre 2015,
Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15 décembre 2015,
Considérant la nécessité de permettre l'extension des installations de la Société Laitière de clermont,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour l'extension des installations de la Société Laitière de Clermont,
- confie à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,
- autorise Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

M. le Maire explique que la société laitière souhaite construire un nouveau bâtiment, long de 100 mètres et haut de 30 mètres, afin d'améliorer ses capacités de stockage et par la même occasion réorganiser les zones de circulation sur le site. Ce projet n'étant pas compatible actuellement avec le plan local d'urbanisme, il convient d'y apporter des modifications afin de pérenniser cette activité et les 214 emplois qui en dépendent.
La hauteur de ce bâtiment, inquiète Mme BIASON qui aurait aimé un visuel de ce projet.
M. le Maire comprend cette inquiétude et demandera à la société une présentation avec l'implantation de ce nouveau bâtiment, tout en soulignant également que cette construction se ferait sur une zone encaissée et après accord des Bâtiments de France.

15. Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre la nomination au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'un des agents communaux suite à sa réussite au concours, je vous propose de créer un emploi permanent à temps complet (35heures) d'ATSEM 1ère classe à compter du 1er juin 2016.

Par ailleurs, il est également proposé de créer :

- 3 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016,
- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (30 heures) et de supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (27 heures) à compter du 1er juin 2016,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

16. Mise en place du compte épargne-temps

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique, il est proposé les modalités suivantes :

L'OUVERTURE DU CET
L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire, Monsieur Lionel OLLIVIER.
Le Maire, Monsieur Lionel OLLIVIER accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET
Le CET est alimenté par :
➢ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur *à 20* (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
➢ Le report de jours de récupération au titre de la RTT ;
➢ Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).
Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.
Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines avant le 1er avril
Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an *(l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service des ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1er juin, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00 €
B	80,00 €
C	65,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service des ressources humaines avant 31 janvier de l'année suivante, en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.
-

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET
Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2016,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des modalités énoncées et de prévoit les crédits suffisants au budget.

ANNEXE 10

17. Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale

Les communes peuvent bénéficier d'une aide à l'acquisition de véhicules pour leur police municipale (voiture, VTT, motocyclette…) y compris pour les équipements liés à la fonction dudit véhicule (gyrophare, sérigraphie…).

La ville de Clermont souhaite cette année changer le véhicule de la police municipale.

Le plafond de dépense éligible par véhicule (équipements compris) est de 20 000 € HT. Le montant du véhicule prévu avec équipement s'élève à 14 000 € TTC.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer ainsi que le premier adjoint, les documents nécessaires à cette opération.

18. Demande de subvention C.A.F - Réhabilitation de la salle d'activités des accueils périscolaire

La salle d'activités des accueils périscolaire Belle-Assise, située dans le groupe scolaire élémentaire Belle-Assise, 7-9 rue Charles Gervais 60600 nécessite des travaux d'aménagement.

Le montant total des opérations est estimé à 10 645.28 € (incluant travaux par entreprises, fournitures pour mise en œuvre par la régie municipale et équipements mobiliers).

Le taux maximum de prise en charge par la C.A.F pour ce type de travaux est de 30 %.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande à la CAF de l'Oise une subvention aux taux maximum pour ces travaux d'aménagement,
- autorise M. le Maire ainsi que le premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Tarifs séjours Evasion, Découverte et Voyage

Les séjours vacances organisés par la ville de Clermont sont devenus incontournables pour les jeunes Clermontoises et Clermontois.
Véritable vitrine de la collectivité, le séjour vacances est un moyen pour le jeune ou l'enfant de s'épanouir, de se construire, d'agir en qualité d'acteur autour d'un projet novateur et citoyen.

Pour les vacances 2016, il est proposé à 62 jeunes clermontois âgés de 8 à 18 ans, 4 séjours distincts.

1/ Enfance – 3 Séjours - 8/11 ans (36 participants)

- ✓ du lundi 11 au vendredi 15 juillet à Fontaine le Sec (80) « découverte et initiation à l'équitation » (12 places)
- ✓ du lundi 18 au vendredi 22 juillet à Châtenay sur Seine (77) « Thème Nature et Patrimoine » (12 places)
- ✓ du lundi 8 au vendredi 12 août dans l'Oise « Raid Oise Aventure » (12 places)

2/ Jeunesse – 1 Séjour à Monnet la Ville (Franche Comté, Jura, 39) 12/18 ans (26 participants)

- ✓ du samedi 9 au vendredi 22 juillet (14 jours)

Pour l'ensemble des séjours proposés, le transport sera assuré en partie par les minibus de la commune et transports en commun pour le séjour dans le Jura.

Pour participer aux divers séjours, les jeunes devront s'impliquer dans la construction du projet, dans la recherche des activités, des animations, des sites culturels remarquables et dans l'élaboration des plannings. Les parents seront sollicités pour l'organisation et la préparation aux multiples manifestations qui permettront de cofinancer une ou des actions complémentaires lors de ces séjours.

Un mode de paiement par fractionnement sur 4 périodes est proposé aux familles :

- ✓ Versement obligatoire de 60 € d'arrhes
- ✓ 3 règlements dont les montants dépendront du barème de participation

En cas d'annulation des familles (hors cas de force majeure); un dédit sera appliqué aux familles concernées selon le barème ci-dessous :

- ✓ 25 % du montant de séjour 15 jours suivant la date d'inscription
- ✓ 75 % du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 100 % du montant de séjour 15 jours avant la date de départ

Par ailleurs, il est également proposé une dizaine de places aux enfants des familles bénéficiaires de l'Epicerie Sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés d'ordre pécuniaire un taux d'effort minimum de 60 € leur sera demandé pour l'inscription.

Le personnel en charge du suivi de ces dossiers étudiera avec la plus grande attention chaque demande. Le complément du séjour sera pris en charge par le C.C.A.S. pour un maximum de dix bénéficiaires.

Pour le départ des enfants dans des séjours agréés par le Ministère de la Santé et de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse seront acceptés :

- ✓ les bons VACAF d'un montant de 400 € alloués par la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ les chèques vacances d'un montant de 480 € alloués par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Barèmes Eté 2016 :

- ➢ Prix des séjours pour les 24 enfants :
  - ✓ Coût global des 2 séjours : 14 184.00 €
  - ✓ Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant 591.00 € (tarifs applicables aux familles extérieures)

					Nombre d'enfants participants			Bons VACAF		
	Barème	Mairie			1	2	3	Mairie	VACAF	Usagers
A	0 à 5 963 €	481	501	521	110	90	70	151	400	40
B	5 964 à 11 896 €	451	481	501	140	110	90	131	400	60
C	11 897 à 26420 €	421	451	471	170	140	120	111	400	80
D	26 421 à 35 415 €	391	421	441	200	170	150	91	400	100
E	35 416 à 39 420 €	361	391	411	230	200	180	71	400	120
F	39 421 à 47 420 €	331	361	381	260	230	210	51	400	140
G	47 421 à 60 000 €	301	331	351	290	260	240	31	400	160

- ➢ Séjour accessoire 8 à 11 ans 12 enfants (5 jours) – Oise (Raid Oise Aventure)
  - ✓ Sur ce séjour, la ville de Clermont n'accepte pas les bons VACAF d'un montant de 400 €
  - ✓ Du lundi 8 août au vendredi 12 août 2016
  - ✓ Coût total du projet : 3 792.00 €
  - ✓ Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant 316.00 € (tarifs applicables aux familles extérieures)

					Nombre d'enfants participants		
	Barème	Mairie			1	2	3
A	0 à 5 963 €	266	276	286	50	40	30
B	5 964 à 11 896 €	246	256	266	70	60	50

C	11 897 à 26 420 €	236	246	256	80	70	60
D	26 421 à 35 415 €	226	236	246	90	80	70
E	35 416 à 39 420 €	206	216	226	110	100	90
F	39 421 à 47 420 €	186	196	206	130	120	110
G	47 421 à 60 000 €	166	176	196	150	140	120

- Séjour 12 à 18 ans 26 jeunes (14 jours) - Franche Comté (Monnet la Ville, Jura, 39)
  - ✓ Du samedi 9 au vendredi 22 juillet 2016
  - ✓ Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant 949.00 € (tarif applicable aux familles extérieures)
  - ✓ Coût total du projet : 24 674 .00 €

					Nombre d'enfants participants			Bons VACAF		
	Barème	Mairie			1	2	3	Mairie	VACAF	Usagers
A	0 à 5 963 €	749	769	789	200	180	160	409	400	140
B	5 964 à 1 1896 €	699	719	739	250	230	210	369	400	180
C	11 897 à 26 420 €	659	679	699	290	270	250	329	400	220
D	26 421 à 35 415 €	619	639	659	330	310	290	289	400	260
E	35 416 à 39 420 €	579	609	639	370	340	310	249	400	300
F	39 421 à 47 420 €	539	579	619	410	370	330	209	400	340
G	47 421 à 60 000 €	479	509	539	470	440	410	169	400	380

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

20. Tarifs Séjour Hiver 2017

La ville de Clermont organise depuis quelques années des séjours à destination des jeunes et enfants âgés de 8 à 18 ans. Ces centres de vacances permettent à ces jeunes Clermontois et Clermontoises de s'émanciper, d'acquérir des responsabilités, de l'autonomie, de se développer cognitivement à travers des activités culturelles et socio sportives novatrices.

Pour les vacances d'hiver 2017, il est proposé à 40 jeunes clermontois âgés de 8 à 18 ans :

- Séjour à Saint Jean d'Aulps (Haute Savoie, 74) au chalet Clos Florine du samedi 18 février au dimanche 26 février 2017 (soit 9 jours consécutifs)
- Transport en autocar avec 2 chauffeurs
- Mise à disposition d'un minibus 9 places de la ville de Clermont sur place pour permettre le transport de groupes sur des visites

L'équipe d'animation s'applique à rendre le jeune acteur dans le projet, à définir ensemble les modalités d'organisation et de fonctionnement, à s'investir et s'impliquer dans les actions avant, pendant et après le séjour.

L'implication, la participation, la sollicitation, l'approbation, la concertation (notamment du projet pédagogique) des familles, permettent également d'instaurer un cadre sécuritaire et relationnel très privilégié entre l'animateur, les parents et l'enfant.

.

Pour les jeunes s'impliquant durablement dans les actions citoyennes et les récompenser pour leur investissement, une politique tarifaire spécifique sera proposée.

Ce taux d'implication et de participation aux activités sera fixé à plus de 70 % (taux de participation et d'effort du jeune sur la durée du projet) avec pour outils de mesure : le registre de présence, la participation à l'organisation et à l'animation des manifestations : la tombola, loto, concerts, réunions, vente sur les marchés…

Dans le cadre de ce séjour, il est également proposé aux mineurs de plus de 16 ans :

- 2 contrats d'Aide Animateur Séjour (mineurs de plus de 17 ans) : Dans le cadre du dispositif BAFA Citoyen, il s'agit de permettre à 2 jeunes stagiaires de participer au séjour hiver 2017 en intégrant l'équipe d'animation avec un temps de travail minoré (temps de travail calculé en fonction du prix de séjour).
- 3 contrats « conventionnés » avec la ville de Clermont (mineurs de plus de 16 ans) afin de permettre aux participants de financer intégralement ou partiellement son séjour vacances.
  La rémunération et le temps de travail sera en fonction de l'âge du jeune (20 heures pour un jeune de 16 ans et 30 heures pour un jeune de 17 ans et plus)
  La rémunération se fera sur la base du SMIC.
  Afin de faciliter l'implication des jeunes dans ce projet, des temps dévolus à la pratique d'activités sportives et culturelles leur seront octroyés dans le cadre de l'organisation.
  Les jeunes seront également associés à une action de territoire en lien avec les coordinateurs jeunesse et de réussite éducative.

Un paiement par fractionnement sur 9 périodes (juin 2016 à février 2017) est proposé aux familles.

Jusqu'à 10 places sont réservées pour les enfants des familles bénéficiaires de l'Epicerie Sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés financières, un taux d'effort de minimum 60 € (correspondant aux arrhes) sera demandé aux familles pour l'inscription de l'enfant. Le personnel en charge du dossier orientera les familles vers le C.C.A.S.

En cas d'annulation des familles (hors cas de force majeure); un dédit sera appliqué selon le barème ci-dessous :

- ✓ 25 % du montant de séjour 15 jours suivant la date d'inscription
- ✓ 75 % du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 100 % du montant de séjour 15 jours avant la date de départ

Budget séjour Hiver 2017 pour 46 personnes (40 jeunes et 6 adultes)

Transport	3 599.27 €
Assurance	346.98 €
Prestations	21 574 €
Masse salariale	7 181.48 €

Minibus de la ville	307.27 €
Régie d'avance	300 €
Total	34 200.00 €

Barème Hiver 2017 (9 jours) : Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant (masse salariale, prestations…) : 855.00 € (tarif applicable aux familles extérieures)
Montage financier prévisionnel proposé :

Coût du séjour	34 200,00 €
Participation de la ville de Clermont	16 745.00 €
Participation des familles	10 155.00 €
Subventions	6 500.00 €
Conseil Général	600.00 €
CCAS	200.00 €

La ville de Clermont souhaite également créer un partenariat avec une autre commune afin de permettre la mutualisation des moyens et l'échange entre les jeunes.

Tarifs applicables aux familles clermontoises

	Revenus	Tarifs	
		Sans implication	Avec implication
A	0 à 5 963 €	150 €	80 €
B	5 964 à 11 896 €	210 €	140 €
C	11 897 à 26 420 €	240 €	170 €
D	26 421 à 35 415 €	270 €	200 €
E	35 416 à 39 420 €	300 €	230 €
F	39 421 à 47 420 €	360 €	290 €
G	47 421 à 60 000 €	470 €	400 €
H	+ de 60 000 €	510 €	440 €

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

21. Mise à disposition de salles au Centre Socioculturel à l'Union Française des Centres de Vacances

Le centre socioculturel, dans le cadre du contrat de ville (développement économique), a mis en place le Contrat de Qualification Professionnelle de l'animation (CQP) en partenariat avec l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV).

Ce dispositif permet à l'animateur de :

- valider son expérience par une qualification professionnelle reconnue par la branche professionnelle de l'animation,

- développer ses compétences et la qualité de son intervention en tant qu'animateur périscolaire, d'accroître sa confiance en soi et de se qualifier grâce à ce titre.

Pour mener à bien ce contrat, l'UFCV a sollicité le Centre Socioculturel pour la mise à disposition d'une salle.

Le coût annuel de cette mise à disposition, s'élève à 3 709.74 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce principe et autorise M. le Maire ainsi que le premier ajdoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

22. Mise à disposition de salles au Centre Socioculturel à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Clermont organise, une fois par mois, une réunion d'information, pour les aides à domicile de Clermont.

L'ADMR, référence du service à la personne, intervient dans 4 domaines : l'autonomie, la famille, le domicile et la santé.

Pour faciliter ces rencontres, l'ADMR a sollicité le Centre Socioculturel pour la mise à disposition.

Le coût annuel, de la mise à disposition de salle, s'élève à 63,28 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce montant et autorise M. le Maire ainsi que le premier ajdoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

23. Les Politiques publiques (VVV, FIPD, Contrat de Ville) 2016

Le centre socioculturel a répondu à l'appel à projet unique au titre des dispositifs :

- VVV : Ville Vie Vacances,
- FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- Contrat de Ville
- MILDELCA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
- PDSAR : Plan départemental et de la Sécurité Routière
- Passeur d'images
- PEL : Projet éducatif local

Les objectifs sont de répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans les contrats de ville concernés.

Ces enjeux sont structurés autour de 4 piliers :

1) La cohésion sociale
2) Le renouvellement urbain et le cadre de vie
3) Le développement économique
4) Gouvernance et participation citoyenne

Avec trois dimensions transversales :

- La promotion de la jeunesse,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité hommes/femmes.

Il convient également de tenir compte des priorités du CGET concernant les VVV, FIPD…

- Culture, sport et cuisine
- Education au respect de l'environnement
- Actions ayant un axe prévention de la délinquance
- Actions favorisant l'implication des parents dans la préparation des activités
- Actions à viser éducatives
- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences interfamiliales et l'aide aux violences
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Dans le cadre des dispositifs et actions dispensés au sein du centre socioculturel, les subventions suivantes sont sollicitées :

Dans le cadre de VVV (Ville Vie Vacances) :

1- Evasion, découverte et voyage (séjour été)

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont
47 781.00 €	10 150.00 €	8 000.00 €	11 880.00 €	0 €	17 751.00 €

2- Découverte et citoyenneté (séjour hiver)

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont
26 208.00 €	0 €	3 000.00 €	9 080.00 €	1 300.00 €	12 28.00 €

3- Découverte, pratique et évolution (sport)

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont
7 128.00 €	0 €	1 500.00 €	0 €	0 €	5 628.00 €

Dans le cadre de la MILDECA (Mission Interministérielle de Luttes contre les Drogues et les Conduites Addictives) :

1- Ecoute et prévention par les pairs (point écoute : ANPAA)

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre Conseil Général	Ville Clermont	Contribution volontaire
29 641.00 €	-	10 000.00 €	-	900.00 €	13 741.00 €	5 000.00 €

Dans le cadre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) :

1- Projet sports

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire

59 798.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	3 094.00 €	0 €	27 704.00 €	9 000.00 €

2- Lutte contre les incivilités et les troubles de voisinage par l'éducation

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
63 035.00 €	6 500.00 €	10 000.00 €	-	0 €	21 151.00 €	24 384.00 €

3- Prévention de lutte contre les violences et discriminations

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
39 200.00€	12 500.00 €	10 000.00 €	-	-	16 700.00 €	-

Dans le cadre du contrat de Ville :

1- BAFA Citoyens

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Pôle emploi	Ville Clermont	Contribution volontaire
18 160.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-	1 500.00 €	9 817.00 €	3 843.00 €

2- Fonds d'initiative citoyenne

Coût Projet	OPAC	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
4 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €	-	-	1 000.00 €	-

3- L'art numérique

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	DRAC	Ville Clermont	Contribution volontaire
13 658.00 €	-	1 250.00 €	508.00 €	1 550.00 €	10 350.00 €	-

4- Poésie de mon quartier / L'art dans tous ses états

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
36 730.00 €	5 390.00 €	2 500.00 €	3 850.00 €	-	24 450.00 €	540.00 €

5- Médiation culturelle

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
3 002.00 €	-	1 116.00 €	288.00 €	-	1 598.00 €	-

6- Raconte-moi une histoire (Bibliothèque)

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
8 808.00 €	2 500.00 €	1 000.00 €	-	-	1 928.00 €	3 380.00 €

7- Projet Réussite Educative

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire

89 400.00 €	-	30 000.00 €	-	-	38 000.00 €	21 400 €

8- Projet ingénierie Politique de la ville

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
24 290.00 €	-	6 000.00 €	-	-	11 510.00 €	-

9- Médiateur urbain

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
19 955.00 €	-	17 538.00 €	-	-	2 417.00 €	-

10- Médiateur en milieu scolaire

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
19 955.00 €	-	17 538.00 €	-	-	2 417.00 €	-

Dans le cadre P.E.L :

1- Prévention par les pairs et éveil éducatif identité et image de soi

Coût Projet	CAF	CGET(*)	Redevances usagers	Conseil départ	Ville Clermont	Contribution volontaire
7 253.76 €	-	-	-	5 000.00 €	2 253,76 €	-

Dans le cadre Passeurs d'images :

1- Projet son, images et vidéos

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	DRAC	Ville Clermont	Contribution volontaire
10 046.55 €	1 300.00 €	-	1 250.00 €	3 500.00 €	3 996.55	-

Dans le cadre du PEDT :

1- PEDT

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
159 453.77 €	19 964.61 €	84 840.00 €			59 649.16 €	-

Dans le cadre du PDASR :

1- Ensemble pour agir et prévenir des risques autour de la prévention routière

Coût Projet	CAF	CGET	Redevances usagers	Autre	Ville Clermont	Contribution volontaire
10 818.00 €	-	4 000.00 €	240.00 €		4 496.00 €	2 082.00 €

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces projets,

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à solliciter une subvention de 221 782,00 € auprès du CGET (Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires).

24. Barème de la Caisse d'Allocations Familiales 2016

Les administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ont décidé de revaloriser l'aide complémentaire aux accueils loisirs apportée par la CAF de l'Oise en complément de la Prestation de service. A compter du 1er janvier 2016, le montant est fixé à 2,20 € par journée/enfant du régime général et assimilés (contre 2.13 € jusqu'à présent).

Outre la déclaration auprès des services départementaux de la cohésion sociale, cette aide est conditionnée à l'application de l'un des 5 barèmes de participations familiales établis par la CAF, qui tiennent compte des capacités contributives des familles. La Ville de Clermont avait choisi en 2014 l'application du barème n°5.
Aujourd'hui, ces barèmes sont modifiés par la CAF (tranches de ressources et participation des familles), et il convient donc d'approuver les nouvelles tarifications qui correspondent au nouveau barème n°5 de la CAF de l'Oise.

Prix Journalier par enfant, sans repas – TARIFS CLERMONTOIS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550 €	1.23	1.13	1.02	0.92
De 551 € à 3200 €	0.24% des RM par jour	0.22% des RM par jour	0.20% des RM par jour	0.18% des RM par jour
Supérieures à 3 200 €	7.70	7.10	6.4	5.8

Prix Journalier par enfant, avec repas – TARIFS CLERMONTOIS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550 €	1.23 + 0.20€ de repas	1.13 + 0.20€ de repas	1.02 + 0.20€ de repas	0.92 + 0.20€ de repas
De 551 € à 3 200 €	0.24% des RM par jour + 0.20€ de repas	0.22% des RM par jour + 0.20€ de repas	0.20% des RM par jour + 0.20€ de repas	0.18% des RM par jour + 0.20€ de repas
Supérieures à 3 200 €	7.70 + 0.20€ de repas	7.10 + 0.20€ de repas	6.4 + 0.20€ de repas	5.8 + 0.20€ de repas

Majoration par nuitée – TARIFS CLERMONTOIS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550 €	3.23 + 0.20€ de repas	3.13 + 0.20€ de repas	3.02 + 0.20€ de repas	2.92 + 0.20€ de repas
De 551 € à 3 200 €	0.24% des RM par jour+2€ + 0.20€ de repas	0.22% des RM par jour+2€ + 0.20€ de repas	0.20% des RM par jour+2€ + 0.20€ de repas	0.18% des RM par jour+2€ + 0.20€ de repas
Supérieures à 3 200 €	9.70 + 0.20€ de repas	9.10 + 0.20€ de repas	8.4 + 0.20€ de repas	7.8 + 0.20€ de repas
Prix Journalier par enfant, sans repas – TARIFS EXTERIEURS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus

Inférieures ou égales à 550 €	1.41	1.30	1.17	1.06
De 551 € à 3 200 €	0.24% des RM par jour + 15%	0.22% des RM par jour + 15%	0.20% des RM par jour + 15%	0.18% des RM par jour + 15%
Supérieures à 3 200 €	8.86	8.17	7.36	6.67

Prix Journalier par enfant, avec repas – TARIFS EXTERIEURS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550 €	1.41 + 0.20 de repas	1.30 + 0.20 de repas	1.17 + 0.20 de repas	1.06 +0.20 de repas
De 551 € à 3 200 €	0.24% des RM par jour + 15% + 0.20 de repas	0.22% des RM par jour + 15% +0.20 de repas	0.20% des RM par jour + 15% +0.20 de repas	0.18% des RM par jour + 15% +0.20 de repas
Supérieures à 3 200 €	8.86 + 0.20€ de repas	8.17 + 0.20€ de repas	7.36 + 0.20€ de repas	6.67 + 0.20€ de repas
Majoration par nuitée – TARIFS EXTERIEURS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550 €	3.41 + 0.20€ de repas	3.30 + 0.20€ de repas	3.17 + 0.20€ de repas	3.06 + 0.20€ de repas
De 551 € à 3 200 €	0.24% des RM par jour + 15% + 2.00€ + 0.20€ de repas	0.22% des RM par jour + 15% + 2.00€ + 0.20€ de repas	0.20% des RM par jour + 15% + 2.00€ + 0.20€ de repas	0.18% des RM par jour + 15% + 2.00€ + 0.20€ de repas
Supérieures à 3 200 €	10.86 + 0.20€ de repas	10.17 + 0.20€ de repas	9.36 + 0.20€ de repas	8.67 + 0.20€ de repas

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

25. Adhésion à la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour la mise à disposition d'un service civique

La loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaure le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux.

La ligue de l'enseignement, favorise et encourage l'encadrement des jeunes, elle offre aux jeunes la possibilité d'inscrire leur projet professionnel dans le cadre du service publique National.

Considérant que madame Océane Marino a rempli ses missions au sein de l'association et que son engagement se termine le 15 juillet 2016, la ligue de l'enseignement propose que madame Marino poursuive et complète son projet professionnel autour de la lecture publique au sein de la bibliothèque municipale de Clermont.

Cette mise à disposition est conditionnée par l'adhésion par la ville de Clermont, à la ligue de l'enseignement. Le montant de l'adhésion que versera la ville est de : 144 €.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

26. Recrutement d'un chargé de mission pour poursuivre la rétroconversion du fonds ancien de la bibliothèque et demande de subvention

La bibliothèque municipale de Clermont de l'Oise souhaite signer une convention de coopération documentaire avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour poursuivre la signalisation de son fonds de livres imprimés antérieurs à 1915 (hors périodiques) par une mission de catalogage livre en main.

La bibliothèque municipale a participé en 2011 et 2012 au programme de rétroconversion et de catalogage de livres anciens du pôle associé régional avec la BnF, coordonné par le CR2L Picardie (Centre Régional du Livre et de la Lecture).

Environ 7 500 documents ont été traités lors des deux sessions de catalogage.

Selon un premier état des lieux il resterait 5 000 ouvrages, (environ 2 500 ouvrages en rayon et environ 2 500 ouvrages en carton). Une nouvelle session de catalogage de 6 mois permettrait de traiter environ 4 000 ouvrages voire plus.

Le recrutement d'un bibliothécaire missionné pour la saisie informatique des documents, livre en main est donc nécessaire.

Afin de pouvoir ouvrir le fonds ancien au public, il faut d'abord avoir une idée de sa valeur. L'accès au document passe par une description bibliographique. Cette notice descriptive est le seul moyen dont dispose le public comme le professionnel pour retrouver un document au milieu d'un fonds.

La rétroconversion permet

- de procéder à l'inventaire du fonds ancien de la bibliothèque
- de transformer le catalogue Pouillet en notices consultables gratuitement sur Internet, que ce soit sur le catalogue de la bibliothèque ou sur le catalogue collectif de France
- d'intégrer les notices dans le Catalogue collectif de France
- de localiser les documents dans la bibliothèque

Programme global prévisible de financement pour la rétroconversion

Répartition	- Subvention BnF	50 % : 7 500 €
	- Subvention DRAC	20 % : 3 000 €
	- Collectivité	30 % : 4 500 €

Base d'évaluation du coût :

Recrutement de 6 mois sur la base du SMIC : 15 000 €

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à solliciter ces subventions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.